



Réf. Farde e-Assemblées : 2369702

N° OJ : 33

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/02/2021

Objet : Contrat de Quartier Durable Jonction : opération 1.4 «TissAges».- Construction d'un bâtiment par le CPAS de Bruxelles sur le terrain sis rue Notre-Seigneur 1-7 à 1000 Bruxelles.- Droit de superficie accordé au CPAS de Bruxelles.- Signature de l'acte notarié rectificatif.- (Réf. 20210121).

Le Conseil communal,

Vu sa décision du 13 octobre 2014, d'adopter le dossier de base du Contrat de Quartier Durable Jonction, approuvé et notifié par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale à la Ville de Bruxelles en date du 22 décembre 2014 ;

Considérant que l'opération 1.4 «TissAges » du Contrat de Quartier Durable Jonction, prévoit la construction d'un bâtiment comprenant 5 logements, avec salle commune, 2 espaces co-accueillantes et un parking, sur les parcelles cadastrées 1645B/1634K/1633C, situées rue Notre-Seigneur 1-7 à 1000 Bruxelles ;

Vu sa décision du 19 décembre 2016, d'adopter la convention CAR/16/109 par laquelle la Ville de Bruxelles accorde au CPAS de Bruxelles, chargé de la maîtrise d'ouvrage et du suivi de l'ensemble du projet en question, un droit de superficie sur la partie non bâtie des parcelles cadastrées 1645B/1634K/1633C situées rue Notre-Seigneur 1-7 à 1000 Bruxelles ;

Considérant que l'acte notarié « Renonciation au droit d'accession - Droit de superficie » du 19 décembre 2017 contient une erreur, il y a lieu d'établir un acte rectificatif :

- mentionnant la division des parcelles pour distinguer la partie bâtie de la partie non bâtie ;
- ne faisant porter la renonciation au droit d'accession et le droit de superficie qui en découle que sur la partie non bâtie desdites parcelles ;

Considérant que l'erreur en question est imputable au notaire, qui aurait dû morceler les parcelles, l'acte rectificatif peut être passé sans frais pour la Ville ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

ARRETE :

Article unique

Autoriser la signature de l'acte rectificatif de l'acte notarié erroné du 19 décembre 2017 passé entre la Ville de Bruxelles et le CPAS de Bruxelles, conférant à ce dernier un droit de superficie sur les parcelles situées rue Notre-Seigneur 1-7 à 1000 Bruxelles, dans le cadre de l'opération 1.4 « TissAges » du Contrat de Quartier Durable Jonction.

Annexes :

